

LE MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

MAITIHI 23. — N° 21.



TAHITI.

Mahana pae 23 mai 1874.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance)
Un an... 30 francs
Six mois... 15 francs
Trois mois... 8 francs

Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant)
Les 20 premières lignes... 30 c. la ligne
Au-dessus de 20 lignes... 25 c. la ligne
Les annonces insérées au paiement au mois du 1er de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Ordre relatif aux honneurs à rendre à M. Gilbert-Pierre, Commandant Commissaire de la République, à son arrivée dans la colonie. — Arrêté au sujet d'un règlement de juge. — Décisions : autorisant une personne y désignée à contracter mariage; — portant application aux Iles Tubai de l'arrêté du 28 janvier 1870 de l'art. 6 de celui du 25 décembre 1869; — nommant un adjoint provisoire à l'officier de l'état civil.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles locales. — Renseignements sur quelques Iles de l'archipel des Français. — La femme à deux corps. — Nouvelles diverses. — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Souscription en faveur des inondés. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Par décret du 25 janvier dernier, M. le maréchal Président de la République a nommé M. GILBERT-PIERRE (Octave-Bernard) Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société.

ORDRE

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'ordre du 28 mai 1864 et la décision du 28 avril 1871 déterminant les honneurs à rendre au Commandant Commissaire de la République à son arrivée dans la colonie;

Vu la dépêche ministérielle du 6 mars 1870,

ORDONNONS :

Lors de l'arrivée sur rade de Papeete de M. Gilbert-Pierre, commissaire de la marine, nommé Commandant des Établissements français de l'Océanie et Commissaire de la République aux Iles de la Société et dépendances, par décret du 25 janvier dernier, notre chef d'état-major et le capitaine de port se rendront à bord pour le complimenter et prendre ses ordres au sujet de son débarquement. Ils l'accompagneront quand il descendra à terre.

A l'instant on lui mettra le pied à terre, il sera salué de neuf coups de canon par la batterie de campagne.

La garnison de Papeete, y compris la gendarmerie, prendra les armes. Les troupes, rangées en bataille sur le quai, porteront les armes au moment de son débarquement; les troupes et les clairons sonneront la marche et aux champs.

Un piquet de gendarmerie formant la haie escortera M. le Commandant Commissaire de la République à l'hôtel du Gouvernement, où les troupes l'accompagneront jusqu'à la porte extérieure de l'hôtel.

Les autorités du chef-lieu, réunies au Gouvernement, viendront à sa rencontre jusqu'à la grande porte intérieure de l'hôtel pour le complimenter.

Elles lui seront ensuite présentées par nous.

MM. les membres civils du Conseil d'administration et du Comité central d'agriculture et de commerce sont invités à se joindre aux autorités du chef-lieu.

Il lui sera fait des visites de corps, en grande tenue d'été, par toutes les autorités et tous les corps de la colonie.

A l'heure fixée par la Reine, nous présenterons notre remplaçant à Sa Majesté.

Papeete, le 18 mai 1874.

GIRARD.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la requête, en date du 16 avril dernier, à nous présentée par M. Goupil, au nom du sieur Mithiri à Peni, pour obtenir règlement de juges à l'occasion du procès qu'il soutient contre les nommés Faahapo a Marahau et les époux Mesamea a Papa;

Vu la décision judiciaire de la haute-cour tahitienne du 22 janvier 1873, et celle du tribunal supérieur de Papeete du 20 novembre de la même année; ensemble le rapport du chef du service judiciaire, rédigé en exécution de l'art. 57 du décret du 26 novembre 1866, rendu applicable à Tahiti par celui du 18 août 1868,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Le différend survenu entre les parties sus-nommées est renvoyé, conformément aux prescriptions de l'art. 363 du Code de procédure civile et 57 du décret sus-visé, devant la haute-cour tahitienne, laquelle sera saisie du procès sur la poursuite de celle des parties qui sera la plus diligente.

Art. 2. Le procureur de la République, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, inséré au *Bulletin officiel* et au *Messager de Tahiti*.

Papeete, le 7 mai 1874.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Chef du service judiciaire,
LOUIS DE LAVAU.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

DÉCISONS :

Art. 1^{er}. L'arrêté du 28 janvier 1870 réglant le mode à suivre pour la perception des droits de pilotage et l'art. 6 de l'arrêté du 29 décembre 1866 sont rendus applicables aux Iles Tubuai.

Art. 2. Les frais de pilotage seront acquis moitié au service Local, moitié au pilote.

Art. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 9 mai 1874.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
E. FOUCHE.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la demande formulée par le sieur Eugène-Napoléon Frogier, conducteur auxiliaire des ponts et chaussées, demeurant à Papeete, à l'effet d'être autorisé à contracter mariage avec demoiselle Virginie-Pauline Brugnière, également domiciliée à Papeete;

Vu le décret du 24 mars 1862;

Attendu que les pièces à l'appui de la demande sont suffisantes;

Sur la proposition du chef du service judiciaire;

Le Conseil d'administration entendu,

AYONS DÉCIDÉ ET DÉCISONS :

Art. 1^{er}. Consentement est donné au sieur Frogier à l'effet de contracter mariage.

Art. 2. Expédition de la présente décision sera annexée au registre de l'état civil sur lequel sera inscrit l'acte constatant la célébration du mariage.

Art. 3. Le procureur de la République, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Messager*, insérée au *Bulletin officiel* et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 16 mai 1874.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Chef du service judiciaire,
LOUIS DE LAVAU.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Attendu que M. Bonnet, officier de l'état civil à Papeete, est obligé de s'absenter momentanément du chef-lieu pour se rendre en mission dans les districts;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

DÉCISIONS :

M. Adam Kulezycki, ingénieur colonial en retraite, est nommé adjoint provisoire à l'officier de l'état civil pour le temps de son absence de Papeete.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 18 mai 1874.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
E. FOUCHE.

Archives PE-Messenger-22/05/1874

NOUVEAU COMMERCIAL.

Du 14^{au} au 20 mai 1874.

NAVIRES ENTRÉS.

13 mai. — G. G. T. Tahiti, de 107 ton., cap. Bannillon, ven. de Nakahiva sans escale; Wilkens et C^o armateurs et consignataires; J. Mart chargeur: 72,000 kilos grains de café, 24,500 kilos sucre, 14 tonnes 500 kilos café, 3,570 caisses: — Brander chargeur: 1,000 kilos fagots, 115 kilos coton, Wilkens et C^o consignataires; — Mac Grath chargeur: 1 caisse marchandises diverses, Wilkens et C^o consignataires.

15 mai. — G. G. T. Cordey, de 121 ton., cap. Mangy, ven. de Papeete et Taïti sans escale; Wilkens et C^o armateurs et consignataires; Salomon chargeur: 50 sacs coton, 60 kilos maïs, 31 balles écorce de parai; — Byres chargeur: 1 sac fagots, 1,100 caisses, 10 caisses sacs cuivre, 2 balles écorce de parai, 75,000 kilos coquilles de mouz, 62 sacs coton, Wilkens et C^o consignataires.

16 mai. — Tri-mâts Jorda, de 174 ton., cap. Lovgren, ven. de Valparaiso avec escale à Tilo de Papeete; J. Brander armateur et consignataire; Schindler chargeur.

1 caisse chapeaux de Panama, 1 caisse coton, 1 barrique godron, 2 caisses godron, 70 caisses café, 10 sacs blé, 10 caisses vermicelle, 10 caisses maïs, 6 caisses thé, 50 sacs haricots, 20 barils sucre, 2 balles safran, 5 caisses maïs, 1 caisse godron, 21 caisses fer en boîtes, 10 balles poisson, 1 balle toile d'emballage, 10 balles sacs, 10 balles foin, 1 balle maïs, 1 caisse cotons, 1 caisse fil, 1 caisse, 4 caisses papier à cigarette, 91 montons.

18 mai. — G. G. T. Whitey Brown, de 17 ton., cap. McIver, ven. d'Atimono sans escale; Meul, Sudd et C^o armateurs et consignataires; J. E. Brown chargeur: 3,000 kilos maïs, 350 kilos coton.

NAVIRES SORTIS.

13 mai. — G. G. T. Island Belle, de 44 ton., cap. Smith, all. à nos Taumau; Wilkens et C^o armateurs et chargeurs; J. caisses indienne, coulé et parai, 25 barils farine, 10 tonnes 70; 2 barils beurre, 2 barils lait, 1 caisse sucre, 3 caisses maïs, 12 caisses; 2 caisses vitres, 1 sac blanc d'Égypte, 1 pte paille, 2 tonnes huile de lin, 6 barils coton, 5 caisses savon, 15 gallons vin, 4 caisses eo-ro, 2 caisses bière, 1 caisse abîmte, Ruben consignataire; — J. caisses indienne, 1 balle coton, 1 caisse parafumée, 1 balle coton, 1 caisse quinquillaire, 20 tonnes 70, 50 barils farine, 3 caisses coton, 10 tonnes blé, 3 caisses sucre, 3 barils indienne, 2 pte peinture, 2 rouleaux lin, 2 caisses huile d'olive, 1,000 pnds bois, 2 caisses huile de schiste, 1 baril clope, 15 sacs pla, 2 balles vitres à vaies, 1 sac haricots, 1 caisse conserves, 1 caisse safran, 1 balle maïs, 3 caisses savon, 2 tonnes huile de lin, le capitaine consignataire; — la Muniu chargeur et consignataire; 1,400 pnds bois.

15 mai. — Brick Adelphe, de 377 ton., cap. Helsenbach, all. à Hambourg; — J. C. Grotteff et J. Mart armateurs et consignataires; Wilkens et C^o chargeurs: 5,748 kilos sucre, 80 kilos feuilles de tuerce, 18,419 kilos coton, 85,000 kilos sucre, 32,000 kilos maïs, 40,000 kilos coquilles de mouz, 30 tonnes de blé et 13 de maïs, 65,400 kilos grains de coton, 1,022 kilos noix de bornes, 455 kilos sucre, 2,265 kilos écorce de parai, 2 caisses maïs, 12 sacs blé, 151 kilos huile, 178 kilos coton, 27 balles tannin, 5 caisses spéculum d'histoire naturelle, 5 caisses paille, 3 caisses café, 1 paquet maïs, 1 balle café.

16 mai. — G. G. T. Marquis, de 86 ton., cap. Butler, all. à Nakahiva avec escale aux Taumau; Razohl et C^o armateurs et chargeurs; J. caisses bière de soliste, 1 barrique vin, 5 tonnes chocolats, 2 jellies, 3 rommels, 200 barons, 1 caisses safran, 5 sacs paille de tuerce, 1 balle écorce, 4 caisses marchandises diverses, 1 caisse godron, 20 tonnes 70, 20 barils farine, Brander consignataire; J. A. Crawford chargeur: 2 balles 500 poignées sèches, 6 caisses conserves, 1 malle sucre, 1 bouteille montard, 3 tonnes safran, 6 tonnes bière, 1 jumbon, 1 sac café, 2 caisses marchandises diverses, 1 caisses safran, 1 pte haricots, 1 pte haricots, 5 caisses, 1 caisse cherry bitters, 10 caisses marchandises diverses, 2 tonnes 70, 10 caisses bière, 1 caisses haricots, 3 mallas, 1 caisses chapeaux, 1 caisses balustrades et balustrades, 3 barils sucre, 3 caisses savon, 7 sacs sel, 1 dune-jeanne, 1 baril vin, 1 caisses quinquillaire, 1 balle indienne, A. Crawford consignataire, à Nakahiva.

16 mai. — G. G. T. Protet, de 46 ton., cap. Capel, all. aux îles sans escale; Résultats et C^o armateurs, chargeurs et consignataires: 15 caisses sucre, 2 1/2 barils sucre et 2 bates, 6 1/2 barils saumon, 2 barils jellie, 11 caisses coton, 10 caisses vin de Bordeaux, 2 caisses whisky, 5 caisses bière, 2 caisses vermicelle, 2 caisses abîmte, 3 caisses cherry bitters, 3 barils farine, 10 tonnes 70, 3 caisses blé, 4 caisses haricots, 3 caisses huile de schiste, 12 tonnes et moches de laine, 2 caisses sucre, 2 caisses allumettes, 3 balles chapeaux, 6 tonnes jumbon, 6 tonnes haricots, 12 caisses, 24 tonnes chapeaux, 60 tonnes de pêche, 1,700 hamacens, 36 tonnes et haricots, 2 tonnes huile de lin, 6 tonnes paille, 1 pte drap, 1 pte haricots, 1 pte haricots, 36 tonnes indienne, 10 pièces sapin et acajou, 36 tonnes, 10 tonnes mousseline, 12 paires, 5 pièces calicot, 9 pièces cambré, 17 pièces indienne, 60 tonnes de loucher, 3 jeux mailles de Chine, 12 balles.

16 mai. — G. G. T. Mary, de 61 ton., cap. Hodgkin, all. à Nakahiva sans escale; le capitaine armateur; A. C. Lord chargeur et consignataire: 12,000 pnds bois, 11 caisses fagots, 15 barils maïs, 15 barils saumon et porc, 10 caisses quinquillaire, 12 caisses indienne et moricote, 5 caisses vin blanc, 12 caisses cognac, 2 caisses genévre, 3 barils bière, 1 baril whisky, 3 caisses abîmte, 3 caisses vermicelle, 2 paires balustrades, 1 embarcation, 1 caisse fagots.

18 mai. — G. G. T. Whitey Brown, de 17 ton., cap. McIver, all. à Atimono sans escale; Meul, Sudd et C^o armateurs: sur lest.

19 mai. — Tri-mâts France Chérie, de 676 ton., cap. Duval, all. à San Francisco sans escale; J. M. Tandon et frères armateurs; Meul, Sudd et C^o chargeurs: 3,219 kilos sucre, 1,355 kilos coton, 10 tonnes 70, Brander consignataire; — Yves Salmon chargeur: 13,000 kilos, Gros et C^o consignataires.

19 mai. — C. G. T. Mary, de 11 ton., cap. Holman, all. à Raïana sans escale; J. Brander armateur et chargeur: 1 baril saumon, 1 caisse quinquillaire, 3 caisses maïs, 3 caisses saumon, 5 balles écorce, 1 baril godron, 1 caisse huile de schiste, 3 caisses vin rouge, 1 balle parafumée, 1 balle poisson et hamacens, 1 caisse indienne parai, 1 balle calicot 1 pte parafumée, 1 caisse saumon, 10 caisses genévre, 2 caisses bière, 1 caisse, 6 caisses indienne, 2 caisses fagots, 1 caisse fagots, 1 caisse indienne; le capitaine consignataire.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE.

Du jeudi 14 au mercredi 20 mai 1874 inclus.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

14 mai. — G. G. T. Protet, de 46 ton., cap. Magie, ven. de Papeete en 3 jours.

15 mai. — Tri-mâts-barge du Protet, Jorda, de 174 ton., cap. Lovgren, ven. de Valparaiso en 43 jours; J. Brander armateur et consignataire; 2 Indigènes.

17 mai. — G. G. T. Protet, Whitey Brown, de 17 ton., cap. Finlay, ven. d'Atimono en 1 jour.

20 mai. — G. G. T. Protet, Dece, de 17 ton., cap. Meyrioux, ven. de Nakahiva en 2 jours.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

14 mai. — G. G. T. Protet, Island Belle, de 44 ton., cap. Smith, all. à Raïana.

16 mai. — Brick Adelphe, de 377 ton., cap. Helsenbach, all. à Hambourg.

16 mai. — G. G. T. Protet, Mary, de 61 ton., cap. Hodgkin, all. aux Marquises; 3 passag. indigènes.

17 mai. — G. G. T. Protet, Marquises, de 89 ton., cap. Butler, all. à Nakahiva en touchant à Aana; 3 passag. MM. Lead, Léa, Heide, américaines.

17 mai. — G. G. T. Protet, Protet, de 48 ton., cap. Capel, all. aux îles sans escale.

18 mai. — G. G. T. Protet, Whitey Brown, de 17 ton., cap. Finlay, all. à Atimono.

20 mai. — Tri-mâts-carré français France Chérie, de 676 ton., cap. Duval, all. à San Francisco; 11 passag. MM. Martin, Laine, Dubos, François, M. et M^{lle} Saville et 4 enfants, M^{lle} Vivian, anglaise.

20 mai. — G. G. T. Protet, Mary, de 61 ton., cap. Holman, all. à Raïana; 3 passag. M. Higgins, américaines, et 3 Indigènes.

BATIMENTS SUR RADE.

DE COURSE.

1 mai. — G. G. T. Capet, de 107 ton., d'équipage, commandée par M. Cornu-Gentille, lieutenant de vaisseau.

5 mai. — Avis à vapeur français l'Herminette, commandée par M. Muet, capitaine de frégate.

DE COMMERCE.

3 mai. — G. G. T. Protet, de 136 ton., cap. Burns.

7 mai. — G. G. T. Protet, de 136 ton., cap. Burns.

12 mai. — G. G. T. Protet, de 136 ton., cap. Burns.

14 mai. — G. G. T. Protet, de 136 ton., cap. Burns.

15 mai. — G. G. T. Protet, de 136 ton., cap. Burns.

16 mai. — G. G. T. Protet, de 136 ton., cap. Burns.

17 mai. — G. G. T. Protet, de 136 ton., cap. Burns.

18 mai. — G. G. T. Protet, de 136 ton., cap. Burns.

19 mai. — G. G. T. Protet, de 136 ton., cap. Burns.

20 mai. — G. G. T. Protet, de 136 ton., cap. Burns.

SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES INCENDIÉS

Une souscription est ouverte en faveur des incendiés à Papeete pendant la nuit du 15 mai 1874.

Toutes les personnes qui voudront participer à cette bonne œuvre sont priées de vouloir bien remettre leur offrande entre les mains de M. Descend, qui se charge de réunir le produit de ladite souscription pour le remettre ensuite à un comité qui sera appelé à la répartir ou la manière la plus convenable.

Le n^o 6 du Bulletin officiel des Etablissements, année 1873, a paru aujourd'hui.

ANNONCES

VENTE AUX ENCHÈRES. SALE BY PUBLIC AUCTION.

Samedi prochain, le 23 mai, à 2 heures, dans le local du Cercle civil, M. P. Bonfada, commissaire-priseur, vendra les articles suivants:

1 Billard anglais	1 English billiard table
1 Casque	1 Sofa
1 Table	1 Table with marble top
1 Table, dessus en marbre	1 Table with marble top
1 Table à extension	1 Table with marble top
1 Sofa en damas (couvert)	1 Table extension
1 Chaise	1 Sofa covered with damask
1 Fauteuil	1 Chair
1 Fauteuil à bascule	2 Arm chairs
1 Glace	2 Looking-glasses
1 Table à jeu	2 Card tables
1 Table aux échecs	1 Large table
1 Lampe	2 Lamps
1 Lampe à suspension	3 Pairs window curtains
1 Paire rideaux mouseline avec paires rideaux en tulle	1 Corner shelf
1 Étagère à colonnade	1 Hat box
1 Paire-manteau	1 Wash-hand-stand
1 Suralito	1 Clock
1 Horloge	4 Trays
1 Paire de verres à champagne	3 Champagne glasses
1 Verres à boire	10 Tumblers
1 Paire verres à liqueurs	10 Champagne glasses
1 Chape	10 Liqueur glasses
1 Bouteille	3 Large tumblers
1 Lot bouteilles	1 Bells
1 Lot assorti de boisserie, etc., etc.	Rice, etc., etc.

89 Papeete, le 19 mai 1874.

A LOUER. UNE MAISON, SISE À PAPEETE, QUAI DE

l'Arsenal. Cette maison est occupée actuellement par M^{me} Goltz, et sera libre le 1^{er} juin. — S'adresser à M. Le Grève, pilote.

AVIS.

M. A. Manson, concessionnaire des îles Moruroa (Sanbarugh) et Palakau (Cook), Tamatua, fait défense de pêcher des saurés et de prendre aucun produit dans ces deux îles.

L'Indigène Popeti à Tara, demeurant à Papeete, est dans l'intention de vendre à M^{me} Sumner, dite Temahine, la terre Vaipouso, sans dans le district de Papeete et enregistrée au son nom.

M^{me} Sumner, dite Temahine, demeurant à Papeete, et agissant avec l'autorisation de son mari, est dans l'intention de vendre au son Popeti à Tara une partie de la terre Maou, sans dans le district de Papeete, et enregistrée au son nom.

Les Indigènes Riera à Tipara, Toromona à Papeete, Pierre à Tegu et Tira à Papeete, demeurant dans le district de Papeete, et agissant au son de tous les Mangia domiciliés à Tahiti, sont dans l'intention de faire inscrire en leurs noms les terres Raïna, Atariki et Tyroli, sises dans le district de Papeete, et ont été vendues aux Indigènes de l'île Mangia de Tahiti, mais les actes de vente ont été faits au nom de Tiboni, Mangia décide.

Le opus net le taia ra o Papeete à Tara, et l'Indigène Popeti à Tara, et l'Indigène Riera à Tipara, Toromona à Papeete, Pierre à Tegu et Tira à Papeete, demeurant dans le district de Papeete, et agissant au son de tous les Mangia domiciliés à Tahiti, sont dans l'intention de faire inscrire en leurs noms les terres Raïna, Atariki et Tyroli, sises dans le district de Papeete, et ont été vendues aux Indigènes de l'île Mangia de Tahiti, mais les actes de vente ont été faits au nom de Tiboni, Mangia décide.